



Activité partielle au delà du 31/01/2022

Par **LDU62**, le **28/01/2022** à **11:14**

Mme, Mr,

Est-ce que l'activité partielle est ou sera maintenue au delà du 31/01/2022? et ce selon le décret n°2021-1816 du 21/12/2021.

Actuellement, salarié d'une entreprise régis par la convention collective SYNTEC, je suis actuellement placé en chômage technique au terme d'une mission. Or et habituellement, l'intercontrat n'impacte pas les revenus.

Ici, il est réduit à un ratio du brut.

D'autre part, comment s'assurer que la perte de CA de l'employeur est véritablement en retrait de 65% par rapport aux excercices fiscaux précédents la période COVID?

Merci de votre support.

CDT.

Anonymisation

Par **Marck.ESP**, le **29/01/2022** à **09:08**

Bonjour

<https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management/1199713-chomage-partiel-2022-toutes-les-modalites/>

[APLD : tout sur le chômage partiel de longue durée \(journaldunet.fr\)](#)